

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT UN ARRÊT ABSOLU (STOP)
RUE DU BOIS DES MOLIERES

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R415-6 ;

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route et notamment le carrefour entre La rue du Bois des Molières et la route de Saint Claude D13E2 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques dans l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est prescrit à tout conducteur de véhicule y compris les vélos et les EDPM (engin de déplacement personnel motorisé) circulant dans la rue du Bois des Molières, de marquer un temps d'arrêt absolu dit STOP et de laisser la priorité de passage aux véhicules circulant sur l'autre route à l'intersection avec la route de Saint Claude D13E2.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée conformément aux textes de loi en vigueur.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUS, le 12 mars 2024

Le Maire
René PONTET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Pontet', written over a horizontal line.